

DELIBERATION DD2023_133

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 novembre 2023

LE 30 novembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	73
Pouvoirs	12

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

STATION D'ÉPURATION DE TRÉLISSAC - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme LANDON, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M DENIS donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FAVARD

STATION D'ÉPURATION DE TRÉLISSAC - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES ADOUR GARONNE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne, chargée de la police de l'eau, a évalué la conformité du système d'assainissement de Trélistac pour l'année 2022.

Que la station présente des rendements épuratoires de bonne qualité et des volumes traités en deçà des capacités de la station. Toutefois, il manque sur cet ouvrage la mesure de débit sur le trop-plein de la station d'épuration. Depuis deux ans, les services de l'État assimilent cette absence à une non conformité, qui s'applique à l'ensemble de l'ouvrage. Ce constat n'évalue donc pas une diminution des performances épuratoires de l'unité de traitement mais un manquement à la réglementation en vigueur. En effet, cette mesure de débit est imposée par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Que les travaux consistent en la construction d'un nouveau poste de relevage placé en entrée de station dans lequel sera installé une sonde de mesure dédiée à la lecture des volumes déversés au milieu naturel (déversement par temps de pluie).

Le Bureau d'études AMEau a été retenu pour mener la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Que l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre du 11ème programme, est susceptible d'apporter une participation financière.

Que l'enveloppe financière estimative de cette opération est la suivante :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature	Montant	Financier	Taux	Montant
Etudes	20 000 €	Agence de l'Eau	50%	10 000 €
Travaux				
construction poste relevage	220 000 €	Agence de l'Eau	0%	- €
autosurveillance trop-plein	42 500 €	Agence de l'Eau	50%	21 250 €
		Total financeur	11%	31 250 €
		Autofinancement - Grand Périgueux	89%	251 250 €
Total	282 500 €	Total		282 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du 11ème programme ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20231130-DD2023_133-DE

DD2023_133

SLO

Délibération publiée le 14/12/2023

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 14/12/2023

Périgueux, le 14/12/2023

Le Président,
Jacques AUZOU

